

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 22 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 20 décembre 2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - CAILLET - CASTRONOVO - DI PELINO - FELTIN
- FURGAUT - INIAL - LECLERC - NAILI - RICHARD - SEBAA -
TOZZO

Date de publication sur le site internet :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

23 DEC. 2022

MM ACETI - AGOSTINI - DIDELOT - FOURNEL - GIARDI - HAMEN
- HERBAYS - JACQUET - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL
- ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET - RAULLET -
ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°3

Excusés :

Objet : Autorisation au président de signer l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Hussigny-Godbrange

M. ARIES
MME BESSICH donne pouvoir à M. SACHER
MME BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. HERBAYS
M. BOUZAD
MME COLIN
M. DE CARLI donne pouvoir à M. MARINI
MME ETIENNE
M. FONTAINE donne pouvoir à MME CAILLET
M. HUARD
M. JACQUE
MME JOLY donne pouvoir à MME LECLERC
M. KARLESKIND donne pouvoir à M. DIDELOT
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME RACADOT
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. ALLIERI
M. LENOBLE
MME LORIN-CRIDEL
M. PRONESTI

M. ACETI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Cette année plusieurs contrats de délégation de service public et de prestation de service arrivaient à échéance.

Suite à la conférence des maires du 28 février 2022, il a été convenu de passer un marché de prestations de services pour assurer l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur les communes concernées par l'arrivée à échéance des précédents contrats.

Après déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service comprenant dans son périmètre le territoire de la commune de Hussigny, il est nécessaire de prolonger le présent contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Hussigny afin d'assurer la continuité du service, à la durée strictement nécessaire à la passation d'un nouveau marché de prestation de service.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2023. Une prolongation de 2 mois supplémentaires à l'issue des 4 mois, pourra intervenir par ordre de service si le nouveau marché n'a pas été mis en place et le prestataire ne pourra s'y opposer.

Cet avenant est conclu sur la base de l'article R-3135-8 du code de la commande publique car celui-ci correspond à une modification de faible montant (inférieur à 10% d'écart cumulé des différents avenants).

Montant initial de la DSP :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 711 770 €
- Montant TTC : 3 254 124 €

➤ Rappel incidence financière avenant n°1 :

Sans incidence.

➤ Rappel incidence financière avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 52 653,53 €
- Montant TTC : 63 184,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,9 %

➤ Montant l'avenant N°3 de prolongation de 6 mois (4 mois+2 mois) :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : 112 990,21 € (75 326,94 € pour 4 mois + 37 663,47 € pour 2 mois)
- Montant TTC : 135 588,49 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,16 %
- % d'écart cumulé des avenants : 6,11 %

➤ Nouveau montant du contrat de délégation de service public suite à avenants 1.2 et 3

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : 2 877 413,95 €
- Montant TTC : 3 452 896,74 €

VU les articles L 2124-3 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après avis favorable de la commission de délégation de service public du 21 décembre 2022 ;

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 21 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 054-245400262-20221222-20221222D3-DE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public correspondant, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
Serge DE CARLI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'Agglomération du Grand Longwy Agglomération
2 rue de Lexy
CS 11432 – REHON
54414 – LONGWY CEDEX
Tél. 03.82.26.03.00.
Courriel : cycledeleau@grandlongwy.fr
SIRET : 245.400.262.000.45.

B - Identification du titulaire de la DSP

Siège social
VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie
75008 – PARIS
SIRET : 410.034.607.03064

Adresse régionale
VEOLIA EAU- REGION EST
18 avenue François Mitterrand
BP 60045
57003 – METZ CEDEX 01

C - Objet de la DSP

- Objet de la DSP: DSP eau potable commune Hussigny-Godbrange
- Date démarrage du contrat de DSP : 22 octobre 2012
- Durée d'exécution de la DSP : du 22 octobre 2012 au 31 décembre 2022.
- Montant initial de la DSP
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 2 711 770 €
 - Montant TTC : 3 254 124 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Après déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service comprenant dans son périmètre le territoire de la commune de Hussigny, il est nécessaire de prolonger le présent contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Hussigny afin d'assurer la continuité du service, à la durée strictement nécessaire à la passation d'un nouveau marché de prestation de service.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2023. Une prolongation de 2 mois supplémentaires à l'issue des 4 mois, pourra intervenir par ordre de service si le nouveau marché n'a pas été mis en place et le prestataire ne pourra s'y opposer.

Cet avenant est conclu sur la base de l'article R-3135-8 du code de la commande publique car celui-ci correspond à une modification de faible montant (inférieur à 10% d'écart cumulé des différents avenants).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

➤ Rappel incidence financière avenant n°1 :

Sans incidence.

➤ Rappel incidence financière avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 52 653,53 €
- Montant TTC : 63 184,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,9 %

➤ Montant l'avenant de prolongation de 6 mois (4 mois+2 mois) :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : 112 990,21 € (75 326,94 € pour 4 mois + 37 663,47 € pour 2 mois)
- Montant TTC : 135 588,49 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,16 %
- % d'écart cumulé des avenants : 6,11 %

➤ Nouveau montant du contrat de délégation de service public suite à avenants 1,2 et 3

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : 2 877 413,95 €
- Montant TTC : 3 452 896,74 €

**E - Signature du titulaire de la DSP**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Réhon , le 23 décembre 2022

Le Président du Grand Longwy Agglomération

Serge DE CARLI

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de la dsp)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de la DSP)